

## INTERVENTION DE PIERRE JUSTON auprès des délégués de 4ème et de 3ème (23 élèves) dans le cadre de la semaine de la laïcité 2018

L'intervention se déroule en deux temps :

- ✓ Un temps de **conférence** qui revient sur l'histoire des liens entre les religions et l'état et la laïcité

Il évoque les relations mouvementées entre la France, la religion catholique, le Pape au fil du temps jusqu'à la Révolution.

**A la Révolution**, les philosophes des Lumières réfléchissent et inspirent par leurs idées la Révolution. Ils remettent en cause le fonctionnement de la société de l'ancien régime, réclament la liberté et la tolérance religieuse. La **DDHC de 1789, article 10** : **« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses »**. L'état ne doit pas dire comment penser, comment croire

⇒ Liberté absolue de conscience dans le respect de l'ordre public, du droit, des lois.

En **1905** est votée la **loi de séparation des Eglises et de l'Etat**. L'article 1 reprend la DDHC de 1789. C'est une loi de liberté qui s'inscrit dans la continuité de la révolution. L'article 2 précise : *« La république ne reconnaît, ne subventionne, ne salarie aucun culte »*

Le culte est un rite religieux : la messe, l'office religieuse. Chacune des religions dispose d'une façon de pratiquer sa religion. La République jusque-là finançait la pratique religieuse des catholiques, ce qui n'était pas le cas pour les autres religions. La République décide de laisser les religions se charger de financer et d'organiser leur culte.

**L'Etat est donc neutre, de même que les personnes qui représentent l'état (les fonctionnaires) ont une obligation de neutralité.** Ils représentent l'intérêt général et se doivent d'être neutres dans le cadre de leur fonction. La neutralité de l'état permet de traiter tous les citoyens de la même façon et garantit l'égalité de tous, quelle que soit sa conviction religieuse.

En **2004**, la loi va plus loin que celle de 1905. Elle oblige les usagers de l'école, c'est-à-dire les élèves, qui sont mineurs et qui n'ont pas encore terminé leur construction personnelle à ne pas porter de signes ostensiblement religieux. La loi interdit donc de manifester ostensiblement son appartenance religieuse, philosophique ou politique. Concrètement, l'élève peut en parler mais n'a pas le droit de le faire ostensiblement, ce ne sont pas des sujets tabous mais les signes ne doivent pas être trop voyants (croix, voile, kippa, sabre laser !). Les élèves sont tous traités de la même manière, ils viennent à l'école pour construire du commun. Ce n'est pas le lieu privilégié de la religion. Il y a d'autres lieux pour mettre en avant d'autres aspects de sa personnalité (sports, religion...)

=> ce qui compte, c'est d'apprendre ensemble quelles que soient nos différences. Partager des valeurs et se rassembler autour. Ce qui n'empêche pas d'être différents.

Il précise qu'actuellement une majorité de citoyens en France est agnostique ou athée. Parmi les croyants, il existe différents niveaux de pratique et d'implication religieuses. 80 % de la population française ne pratique pas de culte. Il évoque la religion Jedi qui croient en maître Yoda, 4ème religion du Royaume-Uni et très développée en Australie aussi !

Après la diffusion d'une vidéo de la chaîne parlementaire sur la laïcité, une discussion est lancée puis les élèves passent aux ateliers.

✓ Un temps d'**ateliers** où les élèves tentent de répondre aux questions que se posent leurs camarades sur la laïcité :

1. La laïcité s'oppose-t-elle aux religions ?
2. Peut-on se moquer des religions ?
3. Pourquoi ne mange-t-on pas Halal à la cantine ?
4. La laïcité nous empêche-t-elle de cacher nos visages dans l'espace public ?
5. Peut-on avoir la liberté religieuse dans un pays qui n'est pas laïque ?
6. La laïcité est-elle menacée ?